



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Jeudi 11 décembre 2014

Délibération n° 2014.12.11- 152

OBJET :

**Adhésion au Contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi  
« PASS petite couronne » Renouvellement après changement de prestataire**

#### EXPOSE DES MOTIFS :

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La communauté d'agglomération n'est pas pour le moment en capacité de créer son propre comité d'entreprise. Aussi, afin que les agents puissent bénéficier de prestations d'action sociale de qualité en attendant que celui-ci soit mis en place, la communauté d'agglomération souscrit une adhésion volontaire au contrat-cadre d'accompagnement permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées souscrit par le CIG de la Petite Couronne Parisienne.

Le CIG de la Petite Couronne Parisienne a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à compléter les dispositifs d'accompagnement social de l'emploi classique et à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste. Les nouvelles dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Petite Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social auprès de Pluralys, association de loi 1901 dont le conseil d'administration est paritaire, jusqu'au 31 décembre 2018.

Le contrat cadre dénommé PASS petite couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un taux de contribution mutualisé basé sur le salaire annuel brut selon le taux en vigueur à la date de la délibération (taux qui peut être modulé à l'échelle du contrat cadre) et garantit un taux de retour jusqu'à 90 %.

La communauté d'agglomération choisit le taux de cotisation le plus élevé proposé, soit le Pack complet avec abondement à 0,80 % du salaire brut total N-1 plus coût de l'abondement par prestation en %.

Ce contrat se substitue au contrat précédent qui arrive à échéance le 31 décembre 2014 et auquel la communauté d'agglomération a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Toutefois cette adhésion n'exclut pas le fait que l'accès à des activités sociales et culturelles relève d'une démarche différente ne passant pas obligatoirement par un prestataire et des discussions sont engagées dans ce sens avec les organisations syndicales.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort. La convention ne prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année. Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention d'adhésion au contrat cadre et de spécifier dans le bulletin d'adhésion les conditions particulières retenues.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oùï, l'exposé des motifs,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique,

Vu les articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la Petite Couronne avec Pluralys,

Vu la convention d'adhésion au PASS petite couronne,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

## APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- **Article 1** : Décide d'adhérer au contrat cadre de la Petite Couronne dénommé PASS petite couronne jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- **Article 2** : Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion et les avenants s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Article 3** : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour le président et par délégation

Jean-Claude Kennedy

Vice-président de la Communauté

d'agglomération Seine-Amont



1.7